

DEC100174DR06

Délégation de signature consentie à Monsieur Pascal NEIGE, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 5561 intitulée « Biogéosciences - Dijon » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,



Délégation Centre-Est

www.cnrs.fr/centre-est

17, rue Notre-Dame des Pauvres
54519 Vandœuvre-lès-Nancy cedex

T. 03 83 85 60 00
F. 03 83 17 46 21

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC06A017DSI du 20 novembre 2006 approuvant le renouvellement, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, de l'unité mixte de recherche n° 5561, intitulée « Biogéosciences - Dijon », dont le directeur est Monsieur Pascal NEIGE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pascal NEIGE, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 5561, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié¹ à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Neige, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François Deconinck, Professeur des universités, et à Monsieur Thierry Rigaud, Directeur de recherche CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

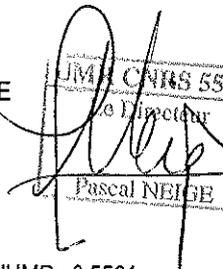
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

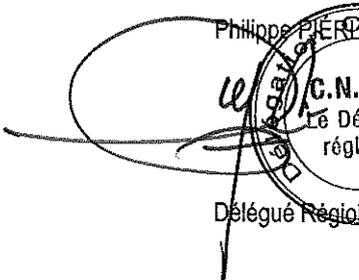
Fait à Vandœuvre, le 1^{er} juillet 2010

Pascal NEIGE

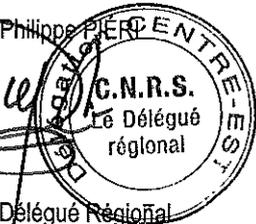


UMR CNRS 5561
Le Directeur
Pascal NEIGE

Directeur de l'UMR n° 5561



Philippe PIERRE



C.N.R.S.
Le Délégué régional

Délégué Régional

Jean François DECONINCK

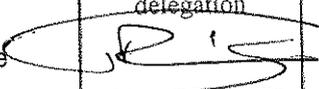
Le délégataire



UMR CNRS 5561
Directeur par délégation
J-F DECONINCK

Thierry RIGAUD

Le délégataire



UMR CNRS 5561
Directeur par délégation
Thierry RIGAUD

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010.